

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 52

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2016 -
Rapports du président sur le service d'eau potable**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment de l'article L.2224-5, le président présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016.

Compte tenu de la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017, deux rapports ont été rédigés sur les entités compétentes en 2016 : Quimper Communauté et la Communauté de communes du Pays Glazik.

Les rapports reprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus en annexe V et VI de l'article D 2224-1 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2016 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ces rapports.